



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 05.02.2008 L'an deux mille huit et le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs LA GARDE, BOUDES, Mme SAMATAN, Mrs BAILET, DELPOUX, CRESPO, CASSAGNES, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes CARRERE-DEFARGES, SABY, Mr MARTY, Mmes COMBES, BENEZECH, ARAGONES, BONNÉ, BLANC, Mr MAUREL.

Absents : Mrs MALATERRE-FOURES, TERRASSA, Mme DEQUIDT, Mrs LOPEZ, SALOMON, Mme BESSIERE, Melle PUGET, Mrs ANDRIEU, DUMONS.

N° 08/21

Secrétaire : Mr LA GARDE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur La Garde

**DEMANDE
D'AUTORISATION
POUR
L'EXPLOITATION
D'UNE
INSTALLATION DE
STOCKAGE DE
DECHETS INERTES**

Le Directeur Départemental de l'Equipement a transmis un dossier de demande d'une autorisation préfectorale pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes soumise aux dispositions du décret 2006-302 du 15 mars 2006, présenté par l'entreprise Giuliani TP, domiciliée commune de Saint-Juéry, lieu-dit La Besse.

Le délai d'instruction prévu au décret n° 2006-302 pris pour l'application de l'article L 541-30-1 du cadre de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes est de 30 jours. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis et à faire part de ses observations avant le 25 février 2008, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

Par arrêté en date du 11 juin 2008, le Maire avait déjà autorisé l'entreprise Giuliani à exploiter pour son usage exclusif au lieu-dit La Besse, un dépôt de déblais et gravats. Cette nouvelle demande constitue une régularisation au regard des dispositions du décret 2006-302 du 15 mars 2006.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Considérant que les conditions actuelles d'exploitation sont satisfaisantes,

DONNE son accord à la demande d'autorisation de l'entreprise Giuliani TP d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit La Besse.

DEMANDE cependant que le portail qui a été installé sur l'emprise communale puisse être déplacé au droit de la parcelle de l'entreprise Gialini TP dans le cas où l'aire d'accueil des gens du voyage pressentie à proximité de ce lieu viendrait à se réaliser.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,